



Assemblée générale

Distr. générale
18 juin 2013

Soixante-septième session
Point 121, e, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 janvier 2013

[sans renvoi à une grande commission (A/67/L.53 et Add.1)]

67/249. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/8 du 16 octobre 1991, 49/141 du 20 décembre 1994, 51/16 du 11 novembre 1996, 53/17 du 29 octobre 1998, 55/17 du 7 novembre 2000, 57/41 du 21 novembre 2002, 59/138 du 10 décembre 2004, 61/50 du 4 décembre 2006, 63/34 du 26 novembre 2008 et 65/242 du 24 décembre 2010,

Ayant à l'esprit les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies relatives à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional et à d'autres activités compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies,

Se félicitant de l'attachement durable des États membres de la Communauté des Caraïbes à l'Organisation des Nations Unies en tant que principale instance de coopération multilatérale,

Rappelant que, le 27 mai 1997, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes ont signé un accord de coopération entre les secrétariats de leurs deux organisations¹,

Ayant à l'esprit, à cet égard, les activités de coopération entreprises par l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes dans les domaines de la prévention et de l'élimination du commerce illicite des stupéfiants et des armes légères et de petit calibre, de la sûreté et de la gestion des stocks, de la destruction des surplus d'armes et de munitions, de la non-prolifération des armes de destruction massive, ainsi que de l'interdiction et de la limitation de l'emploi de certaines armes classiques,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1978, n° 1197.



Rappelant les échanges fructueux et concrets qu'ont eus récemment les deux organisations, notamment les contacts du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avec les chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes et avec le Secrétaire général de la Communauté,

Se rappelant qu'elle a estimé, dans ses résolutions 54/225 du 22 décembre 1999, 55/203 du 20 décembre 2000, 57/261 du 20 décembre 2002, 59/230 du 22 décembre 2004, 61/197 du 20 décembre 2006 et 63/214 du 19 décembre 2008, qu'il importait de promouvoir une gestion intégrée de la zone de la mer des Caraïbes dans l'optique du développement durable, et consciente que la mer des Caraïbes revêt une importance vitale pour le développement socioéconomique et le bon état écologique de la région, notamment pour le tourisme, le commerce, les échanges et le secteur maritime,

Ayant à l'esprit le soutien que les États des Caraïbes ont reçu de l'Organisation des Nations Unies pour pouvoir avancer dans l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement²,

Prenant note du soutien que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a apporté à l'exécution des programmes de protection de l'environnement et de développement durable de la Communauté des Caraïbes, notamment de sa collaboration étroite avec le Groupe du développement durable du secrétariat de la Communauté et les institutions nationales et régionales concernées,

Se réjouissant, à ce propos, du rôle technique joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans l'établissement de liens de coopération entre les petits États insulaires en développement membres de la Communauté des Caraïbes et dans l'évaluation, par ces pays, des incidences de leur adaptation aux changements climatiques, dont dépendra l'orientation des activités régionales à venir du Programme dans le domaine des changements climatiques,

Prenant note du document final de sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement³, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement qui étaient présents se sont déclarés conscients des vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement et ont réaffirmé leur engagement de prendre d'urgence des mesures concrètes pour y remédier, en veillant à l'application intégrale et effective de la Stratégie de Maurice, et prenant note également du document final de la réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁴, tenue à New York les 24 et 25 septembre 2010,

Notant que la région des Caraïbes est la deuxième région du monde la plus soumise à des risques, étant fréquemment exposée à des catastrophes naturelles dévastatrices, notamment des séismes, des inondations, des ouragans et des éruptions volcaniques, et préoccupée par le fait que la fréquence, l'intensité et le

² Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

³ Résolution 65/1.

⁴ Résolution 65/2.

pouvoir de destruction grandissants de ces phénomènes continuent de compromettre son développement,

Rappelant le séisme dévastateur qui a frappé Haïti le 12 janvier 2010 et les tempêtes tropicales et les ouragans qui ont touché le pays depuis, provoquant d'importantes pertes en vies humaines et endommageant gravement les récoltes, les infrastructures et les biens privés, et soulignant qu'il est urgent de prêter une attention renouvelée et durable à la situation critique que connaît Haïti et d'honorer les promesses faites à ce pays pour l'aider à assurer son relèvement à long terme et son développement durable,

Constatant qu'en 2010, 2011 et 2012 des États membres de la Communauté des Caraïbes, notamment les Bahamas, la Grenade, Haïti, la Jamaïque, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines, ont été durement frappés, à des degrés divers, par des catastrophes naturelles qui ont provoqué d'importantes pertes en vies humaines et gravement endommagé les infrastructures, compromettant ainsi les efforts de développement des pays sinistrés,

Se félicitant que l'Organisation des Nations Unies continue d'appuyer et d'encourager vigoureusement le Partenariat pancaraïbe contre le VIH/sida dans son rôle de mécanisme régional de lutte contre la propagation et les effets du VIH et du sida grâce à l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et à la prise en charge,

Se félicitant également du nombre de consultations et d'échanges d'informations entre représentants des deux organisations qui visaient à renforcer leur coopération bilatérale dans des domaines comme la lutte contre la criminalité, la violence armée et l'abus des drogues,

Profondément préoccupée par les difficultés persistantes qui tiennent à la conjoncture internationale, marquée notamment par les effets préjudiciables prolongés de la crise financière et économique mondiale, le manque d'accès à l'énergie et à des services énergétiques modernes et durables, l'insécurité alimentaire et la multiplication des catastrophes naturelles et des problèmes écologiques, autant de facteurs qui ont accentué les faiblesses et gravement compromis les efforts de développement menés par les pays de la Communauté des Caraïbes,

Rappelant l'initiative des États membres de la Communauté des Caraïbes qui l'a conduite à tenir une réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles les 19 et 20 septembre 2011,

Affirmant qu'il faut renforcer encore la coopération qui existe déjà entre les organismes des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes dans les domaines du développement durable, des affaires politiques et humanitaires et de la sécurité,

Convaincue de la nécessité de coordonner l'utilisation des ressources disponibles pour servir les objectifs communs des deux organisations,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général concernant les efforts entrepris pour renforcer et approfondir la coopération⁵, en particulier les paragraphes 36 à 48 consacrés à la Communauté des Caraïbes ;

2. *Demande* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à apporter son concours, en association avec le Secrétaire général de la

⁵ A/67/280- S/2012/614.

Communauté des Caraïbes et les organisations régionales compétentes, à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité dans la région des Caraïbes ;

3. *Prend note* des récents échanges entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes ;

4. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes de continuer, dans les limites de leur mandat, à promouvoir et à élargir la coopération entre les deux organisations afin que celles-ci soient mieux à même d'atteindre leurs objectifs et de relever des défis mondiaux comme les changements climatiques, les secours en cas de catastrophe et la planification préalable, les problèmes socioéconomiques, y compris la pauvreté, et la criminalité transnationale organisée ;

5. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies de renforcer l'assistance qu'ils apportent aux États membres de la Communauté des Caraïbes, en tenant compte de leur vulnérabilité particulière, afin de les aider à surmonter les divers obstacles à leur développement durable qui en découlent ;

6. *Accueille avec satisfaction* la déclaration politique adoptée par consensus à sa réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles⁶, et se félicite en particulier qu'il y soit reconnu que les maladies non transmissibles font obstacle au développement et que l'engagement y soit pris d'adopter des solutions coordonnées et multisectorielles, d'établir des plans nationaux, de privilégier la prévention en luttant contre les facteurs de risque courants, de définir des objectifs volontaires, de renforcer les systèmes nationaux de santé, notamment en assurant une protection universelle, et de promouvoir un accès plus large aux médicaments ;

7. *Souligne* qu'il importe de renforcer la solidarité, la coopération et l'assistance internationales pour accélérer la mise en œuvre de plans nationaux multisectoriels et d'accorder à la lutte contre les maladies non transmissibles l'attention prioritaire qu'elle mérite dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 ;

8. *Se félicite* du solide partenariat existant entre la Communauté des Caraïbes, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation panaméricaine de la santé pour lutter contre les maladies non transmissibles, et apprécie le précieux concours, notamment technique, que ces dernières apportent à la Communauté des Caraïbes en vue de la création d'un mécanisme de coopération et de coordination régionales en matière de santé publique, l'Agence de santé publique pour les Caraïbes, et du lancement de ses opérations ;

9. *Se félicite également* de la coopération active qui existe entre la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Communauté des Caraïbes, particulièrement afin de renforcer les moyens dont dispose cette dernière pour recueillir des données et les analyser de façon à mieux comprendre les échanges commerciaux au niveau de la région et au-delà et à définir plus précisément la notion de vulnérabilité compte tenu du reclassement de certains de ses États membres ;

⁶ Résolution 66/2, annexe.

10. *Prend note avec satisfaction* de la coopération existant entre l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et la Communauté des Caraïbes, et les invite à la renforcer dans des domaines tels que le rôle des technologies de l'information et des communications dans l'éducation, la protection des sites du patrimoine mondial de l'humanité se trouvant dans des pays de la Communauté, l'insuffisance des résultats scolaires des garçons et la contribution des industries culturelles à l'économie des États de la région ;

11. *Prend note également avec satisfaction* de l'intérêt que manifeste l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour la création d'un mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, à l'initiative commune des États membres de la Communauté des Caraïbes et du Groupe des États d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, et souhaite, à cet égard, que la collaboration avec le Comité du mémorial permanent soit renforcée afin que le concours international pour la conception de ce mémorial soit mené à bon terme ;

12. *Note avec satisfaction* que le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes continue d'apporter son assistance technique aux États membres de la Communauté des Caraïbes et à renforcer les moyens dont ils disposent pour gérer leurs stocks d'armes légères et de petit calibre et leurs munitions et détruire les armes à feu, les munitions et les explosifs obsolètes ou saisis ;

13. *Souligne* qu'il est urgent de rouvrir le bureau régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime afin de renforcer les efforts que font les États de la région pour lutter contre le triple fléau de la drogue, de la criminalité violente et du commerce illicite des armes légères et de petit calibre ;

14. *Sait gré* au Département de l'information du Secrétariat de participer chaque année à l'organisation des manifestations marquant, le 25 mars, la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves et de continuer d'apporter son soutien et son concours aux activités préparatoires visant à ériger un mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, conformément à sa résolution 62/122 du 17 décembre 2007 et à ses résolutions ultérieures ;

15. *Demande* au Département de l'information de continuer, en coopération avec les pays concernés et les organismes des Nations Unies et les organes de l'Organisation des Nations Unies compétents, à prendre les mesures voulues pour faire mieux connaître, partout dans le monde, les activités commémoratives et l'initiative relative au mémorial permanent et à soutenir les efforts en faveur de l'édification d'un tel monument au Siège de l'Organisation ;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes ».

63^e séance plénière
22 janvier 2013